



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE
L'UNION POUR LA MEDITERRANÉE



RECOMMANDATION

de la Commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau

sur les thèmes suivants:

- 1. La création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique**
- 2. La protection de l'environnement marin**
- 3. La gestion des déchets dans les régions côtières de la Méditerranée**

Rapporteur thème 1:
Italie - M. Luigi Ramponi

Rapporteurs thème 2:
Parlement européen - Mme Antonia Parvanova (ADLE, Bulgarie)
Maroc – M. Hamid Narjisse
Autriche – M. Stefan Schennach

Rapporteurs thème 3:
Turquie – M. Akif Akkuş
Croatie – M. Neven Mimica

Sur la création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique

- Considérant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) qui définit les droits et responsabilités des États dans l'utilisation des mers et des océans qui est entrée en vigueur en 1994 et qui a été signée à ce jour par 161 pays ;
 - Considérant la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée des risques de pollution, un instrument juridique et opérationnel du Plan d'action des Nations Unies pour la Méditerranée qui a été ratifié à ce jour par 23 pays ;
 - Considérant en particulier le protocole de la Convention de Barcelone sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) et le Protocole « offshore » ;
 - Considérant les lignes directrices de l'Union européenne de 2007 pour l'extension du réseau *Natura 2000* en milieu marin ;
 - Considérant la directive-cadre de la Commission européenne sur la stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) ;
 - Considérant la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée » (COM(2009) 466 final) ;
 - Considérant la Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en 1993, à laquelle ont adhéré à ce jour 193 pays, et sa dixième Conférence d'octobre 2010 à Nagoya qui a approuvé, entre autre, le Plan stratégique pour les années 2010-2020 et le Plan pour la biodiversité marine et côtière (CDB/COP X/2,29) ;
 - Considérant le projet de recherche international sur le monde marin *Recensement de la vie marine*, dont les premiers résultats ont été publiés en octobre 2010 ;
- A. Estimant que l'impact des activités humaines en Méditerranée est proportionnellement plus élevé que dans les autres mers du monde, entre autre à cause de ses caractéristiques particulières de bassin semi-clos dans lequel les eaux se renouvellent extrêmement lentement ;
- B. Prenant acte du fait que l'urbanisation et la pression humaine, la pollution provenant de la terre et des transports maritimes, les pratiques de pêche illégales et la surpêche d'un grand nombre de ressources biologiques marines, le trafic maritime très dense, l'exploitation excessive et insuffisamment contrôlée des ressources souterraines et le changement climatique sont des facteurs qui ont une incidence insoutenable et croissante sur la perte de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes marins et côtiers en Méditerranée ;
- C. Tenant compte du fait que la perte de la biodiversité et la dégradation du milieu marin représentent d'un côté un coût immédiat en termes d'interventions urgentes nécessaires à la suite d'incidents liés au transport maritime de substances dangereuses ou aux activités des plates-formes offshore ainsi que de mesures afin de prévenir de tels accidents, et

qu'elles ont, d'un autre côté, des répercussions directes et négatives sur les perspectives de développement économique de la Méditerranée dans le moyen et le long terme ;

- D. Constatant que les aires marines protégées et les réserves marines sont reconnues par de nombreux accords internationaux et par l'Union européenne comme étant des instruments essentiels pour un programme global de conservation du milieu marin conduisant à une utilisation durable des ressources marines et à une action concrète contre la perte de biodiversité ;
- E. Estimant que, en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine halieutique et des mammifères marins, les zones les plus sensibles sont les aires de frai et d'élevage, les aires présentant une grande diversité d'espèces et les aires ayant une grande variété d'écosystèmes et d'écosystèmes vulnérables, et que par conséquent, ce sont les aires qui ont besoin d'une protection maximale par l'établissement de réserves marines spécifiques ;
- F. Estimant que la création de zones marines protégées et de réserves marines est dans l'intérêt de tous les États membres de l'AP-UPM, et pas seulement des pays qui bordent la Méditerranée ;

**** la commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM***

- 1. Souligne la nécessité urgente d'adopter une approche écosystémique comme un instrument essentiel pour une gestion intégrée et durable des activités humaines qui utilisent les ressources de la mer Méditerranée ;
- 2. Invite tous les États qui ont contribué aux décisions adoptées à Nagoya à s'engager comme convenu à mettre en œuvre immédiatement le Plan stratégique 2010-2020 et la Décision sur la biodiversité marine et côtière, aussi bien dans leurs pays respectifs que par la coopération internationale pour la Méditerranée, en encourageant notamment la prise en compte de la valeur des services écosystémiques dans les budgets nationaux ;
- 3. Demande aux États qui ont transposé la directive-cadre de la Commission européenne sur la stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) de mettre en œuvre d'urgence, de manière coordonnée et coopérative, les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour parvenir à un « bon état environnemental » de la mer Méditerranée d'ici 2020 ;
- 4. Soutient l'approche suivant laquelle chaque État riverain devrait créer des zones de protection écologique (ZPE) qui s'étendent au-delà des limites des eaux territoriales respectives, comme cela est prévu en droit international, en vue de rendre applicable la législation nationale en matière de défense de l'environnement à des surfaces croissantes de la mer, assurant ainsi une protection écologique adéquate et l'utilisation durable de ses ressources ;
- 5. Affirme qu'une coopération renforcée et efficace entre les États riverains et limitrophes est nécessaire pour la planification et la création d'aires marines protégées et de réserves marines, même partagées, dans les zones prévues par la Convention de Barcelone ;
- 6. Souhaite qu'à l'occasion de la prochaine réunion de la Convention de Barcelone en octobre 2011, des propositions opérationnelles concrètes en vue de la création d'aires

marines protégées en haute mer soient présentées et discutées, et qu'elles soient assorties des modalités de financement et de gestion nécessaires ;

7. Demande à l'Union pour la Méditerranée qui est l'homologue gouvernemental de l'AP-UPM, de soutenir politiquement et économiquement les projets visant à créer des aires marines protégées aussi bien avec ses propres ressources que par l'éventuelle identification de co-financiers privés, et demande à l'Union européenne d'encourager et d'appuyer de tels projets, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Sur la protection de l'environnement marin

- Vu la Convention pour la Protection de l'environnement marin et des régions côtières de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses protocoles comme le Protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée (1995) ainsi que le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (adopté en 2008),
 - Vu le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II),
 - Vu le Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée,
 - Vu la communication de la Commission européenne du 12 avril 2005 intitulée « Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen : un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années » (COM(2005) 139 final) et l'initiative « Horizon 2020 »,
 - Vu la communication de la Commission européenne du 5 septembre 2006 intitulée « Établir une stratégie de l'environnement pour la Méditerranée » (COM(2006) 475 final),
 - Vu la communication de la Commission européenne du 11 septembre 2009 intitulée « Pour une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une politique maritime intégrée »,
 - Vu le Guide 2005 du Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour l'établissement et la gestion des aires marines et côtières protégées en Méditerranée,
 - Vu le rapport 2009 du PNUE sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée,
 - Vu la Convention sur la diversité biologique,
- A. Considérant que le milieu marin de la Méditerranée constitue un patrimoine économique, social, sanitaire et culturel unique, commun à tous les pays riverains,
 - B. Considérant que des facteurs anthropogéniques ont influencé les structures générales et l'évolution dans le temps de la diversité marine en Méditerranée à des degrés d'intensité variés, et considérant que les menaces les plus graves pesant sur cette région sont la perte de l'habitat, la dégradation et la pollution, la surexploitation des ressources marines, l'invasion d'espèces et le changement climatique,

Utilisation intense de la mer Méditerranée

- C. Considérant que l'utilisation toujours plus intense de la mer Méditerranée par des secteurs tels que la navigation maritime, la pêche, l'énergie, le tourisme et la recherche, associée au changement climatique, a encore accru la pression sur le milieu marin,
- D. Considérant que la Méditerranée supporte 30% du volume du commerce maritime mondial au départ ou à destination de ses plus de 450 ports et terminaux et un quart des transports maritimes de pétrole effectués dans le monde entier, et considérant que les transports liés au tourisme sont une source majeure d'impacts sur l'environnement,
- E. Considérant que, en tant que « mer de transport », la Méditerranée fait l'objet d'un trafic très dense avec un haut risque de collisions, ce qui conduit à une pollution massive ; tous les ans, 100 000 à 150 000 tonnes d'hydrocarbures sont déversées tous les ans dans la mer, sans qu'il y ait des accidents de pétroliers majeurs, soit à cause du délestage illégal, soit par des fuites ou par négligence et considérant qu'il est difficile d'identifier les navires « coupables » et que la plupart de ces incidents restent impunis,
- F. Considérant qu'il y a des facteurs critiques pertinents qui militent en faveur de l'établissement en Méditerranée d'aires spécialement protégées (ASP), une initiative déjà reconnue par l'IMO (Organisation maritime internationale), et considérant qu'aucun accord n'a été atteint jusqu'à présent en ce qui concerne l'établissement de telles aires ASP,
- G. Considérant que, dans la mesure où l'utilisation industrielle de la Méditerranée s'intensifie, les nuisances sonores en mer ont pris une ampleur menaçante et que les différentes sources de bruit comme la navigation maritime, l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz, l'utilisation de dragues flottantes, les travaux de construction et les activités militaires ont conduit à une montée dramatique du niveau sonore, certaines formes de nuisances sonores dans les océans pouvant être, pour les baleines et d'autres mammifères de la mer, mais aussi pour les poissons, cause de mort, de blessures graves, d'une capacité de reproduction réduite, de surdité et d'une plus faible résistance aux maladies,

Biodiversité

- H. Considérant que la mer Méditerranée qui abrite 7-8% de toutes les espèces marines connues, bien que représentant seulement 0,8% de la surface des océans de la planète, est une zone écologique importante pour la diversité unique des espèces vivant dans ses eaux, le nombre élevé d'espèces endémiques et les aires critiques pour la reproduction de la faune pélagique,
- I. Considérant que, au niveau de la Méditerranée, la dernière édition des listes rouges de l'UICN montre que d'une façon générale, 19% des espèces connues de la Méditerranée sont en danger en Méditerranée ou dans le monde et que 1% a déjà disparu au niveau régional,
- J. Considérant que tous les pays de la Méditerranée ont ratifié la Convention sur la diversité biologique et qu'ils ont convenu d'adopter une loi qui les oblige à réduire la perte de la biodiversité et par laquelle ils s'engagent à atteindre un objectif suivant lequel ils protégeront au moins 10% de chaque écorégion d'ici 2020,

Surpêche

- K. Considérant que les aires marines protégées et gérées en Méditerranée couvrent 97 410 km², soit environ 4% de la surface de la Méditerranée, mais que si l'on exclut le sanctuaire du Pelagos (87 500 km²), la zone couverte par les aires côtières marines protégées correspond seulement à 9 910 km², soit 0,4% de la surface totale de la mer Méditerranée,
- L. Considérant que la pêche reste une ressource majeure pour la subsistance et l'alimentation des populations et que c'est un secteur économique important dans l'ensemble de la région méditerranéenne, et considérant que la surpêche et les flottes de pêche semi-industrielle ont conduit à l'épuisement progressif d'un grand nombre des principaux stocks de poisson en Méditerranée,
- M. Considérant que malgré le fait que la pêche aux filets dérivants soit totalement interdite depuis 2002 dans toutes les eaux territoriales de l'UE, il y a toujours des infractions nombreuses, puisque la surveillance et les contrôles sont difficiles, ce qui fait que, tous les ans, plusieurs milliers de baleines, de dauphins, de phoques et de tortues marines périssent dans les filets dans lesquels se prennent même les jeunes et les petits poissons, empêchant ainsi la reconstitution des populations halieutiques,
- N. Considérant que ces dernières années, les activités de pêche ont augmenté la quantité des prises, mais que la qualité n'a cessé de baisser, parfois même de manière dramatique, la surpêche étant un facteur de perturbation durable du milieu côtier et marin de la Méditerranée et l'une des causes majeures de la diminution de la nourriture disponible,
- O. Considérant que de nombreux pêcheurs respectent les règles relatives à la taille et à l'âge de la prise, les activités de pêche illégales et non réglementées et les « pêcheurs pirates » continuent d'opérer,
- P. Considérant que les bassins d'élevage ont été conçus pour résoudre le problème de la raréfaction du poisson, p.ex. celle du thon, ils aggravent en réalité le problème du fait que les jeunes poissons, encore inaptes à la reproduction, sont pris et enfermés dans un milieu artificiel, ce qui a pour conséquence que, pour produire un kilogramme de thon, il faut une prise de 20 kilos de poissons sauvages ; de plus, les excréments, les restes d'aliments et les antibiotiques provenant des bassins d'élevage polluent de grandes zones marines et font augmenter le risque de maladies bactériennes et virales.

Changement climatique

- Q. Considérant que les données limitées dont on dispose indiquent toutefois que le changement climatique est déjà visible au niveau de la mer, les eaux profondes et les eaux côtières du bassin occidental s'étant réchauffées (d'environ 1°C pour les eaux côtières au cours des 30 dernières années),

Pollution

- R. Considérant que l'Article 4.1 de la Convention de Barcelone demande aux parties contractantes de prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et de protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable,

- S. Considérant que l'écosystème terrestre de la Méditerranée interagit fortement avec le milieu marin et que la protection de ces écosystèmes tels que les zones humides a déjà été identifiée comme étant un facteur positif pour la réduction de l'impact de la pollution provenant des activités terrestres sur le milieu marin,
- T. Considérant que les émissions industrielles, les déchets municipaux et les eaux usées urbaines sont responsables de la pollution de la mer Méditerranée à concurrence de 80% et considérant que les déchets déversés dans la mer affectent tout particulièrement aussi bien les zones de haute mer que les zones côtières,
- U. Considérant que les pays méditerranéens ont adopté en juin 2010 de nouvelles mesures concrètes et des délais contraignants pour limiter l'incidence des produits chimiques dangereux et des pesticides provenant des activités industrielles et agricoles sur le milieu marin dans la région,

Tourisme

- V. Considérant que les côtes de la Méditerranée hébergent plus de 150 millions d'habitants et que ce chiffre double pendant la saison touristique,
- W. Considérant que le tourisme constitue un secteur économique vital pour tous les pays méditerranéens, puisqu'il joue un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et le développement économique dans le Sud de la Méditerranée, et considérant que la concentration saisonnière et spatiale aggrave l'impact du tourisme sur l'environnement du fait des transits et des séjours hors domicile,

Coopération internationale

- X. Considérant que dans la plupart des États méditerranéens chaque politique sectorielle est menée par l'administration nationale, tout comme chaque accord international est exécuté dans le cadre de son propre corps de règles, il est difficile d'obtenir une vue d'ensemble sur l'impact cumulé des activités maritimes,
- Y. Considérant qu'une large proportion de l'espace marin de la Méditerranée est constitué par la haute mer, il est difficile pour les États côtiers de planifier, d'organiser et de réguler les activités qui affectent directement leurs eaux territoriales et leur littoral,

** la commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM*

Pour une réduction de l'impact des activités humaines sur le milieu marin méditerranéen

Utilisation intense de la mer Méditerranée

- 8. Exhorte l'Union pour la Méditerranée à promouvoir le développement d'une politique intégrée des transports maritimes pour la région, en se concentrant sur les projets d'infrastructure des transports qui empêchent de la manière la plus efficace l'impact négatif sur l'environnement, et en accordant une attention particulière à la construction, l'extension et la gestion des infrastructures portuaires, en procédant systématiquement à des études d'impact sur l'environnement aux niveaux local et régional,

9. Constate qu'il s'agit de lutter contre la pollution due au déversement des huiles de vidange des bateaux par des contrôles plus rigoureux et stricts, qui seraient notamment renforcés par une coopération améliorée au sein du réseau des procureurs méditerranéens et une application plus stricte des mesures de contrôle par les États limitrophes. Ces contrôles devraient être complétés par une amélioration des conditions pour les bateaux en cale sèche dans les ports, notamment par le développement des installations de recyclage pour les eaux de ballast,
10. Note que dans le cas d'une catastrophe comparable à celle du Golfe du Mexique en 2010, la mer Méditerranée souffrirait des conséquences dramatiques et irréversibles, alors que les aires spécialement protégées (ASP) en Méditerranée dont l'établissement est indispensable n'auraient un effet positif que dans la mesure où l'on procède à une évaluation globale des risques pour l'ensemble de la Méditerranée et qu'on introduit une assurance de responsabilité civile pour les navires et les installations,

Biodiversité

11. Considère la protection du milieu marin comme un facteur de développement durable pour la région méditerranéenne,
12. Encourage les parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique à établir de nouvelles aires de protection marine qui complèteraient les aires existantes et qui contribueraient à la réalisation de l'objectif pour lequel ils se sont engagés, en commençant par les zones identifiées comme prioritaires,
 - Il s'agit de réaliser ou de développer des synergies entre les politiques, stratégies et autres instruments concernant les pays de la région méditerranéenne ainsi que des instruments de gestion et de mise en œuvre pour assurer dans toute la mesure du possible la cohérence nécessaire et un meilleur alignement sur les priorités identifiées en rapport avec la diversité biologique,
 - Les considérations et mesures de protection de la biodiversité devraient être intégrées dans toutes les politiques sectorielles pertinentes et dans tous les plans de développement,
 - Une assistance adéquate en termes de financement et de renforcement des capacités devrait être fournie aux pays de la région pour leur permettre de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la biodiversité,
 - La communication, la coordination et la coopération au sein de la région méditerranéenne en matière d'aires protégées devraient être renforcées,
 - Un public plus large devrait être informé complètement sur les implications véritables des pertes de biodiversité pour la vie quotidienne, et il devrait être encouragé à s'engager en faveur de la sauvegarde de la biodiversité par différentes activités,
 - La recherche sur la région méditerranéenne devrait se concentrer sur l'évaluation de l'état actuel et les tendances observées dans les écosystèmes menacés pour disposer d'une base pour la planification aux niveaux régional et national,
 - Les démarches en matière de recherche devraient être étendues pour assurer l'intégration des sciences sociales et économiques dans la recherche sur la diversité biologique,

Surpêche

13. Souligne que l'article 4.3(e) de la Convention de Barcelone demande aux parties contractantes de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières en tenant compte de la protection des aires d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles,
14. Souligne – comme indiqué dans le rapport sur la création de parcs marins en Méditerranée comme moyen de préserver la diversité biologique de M. Ramponi/Italie - les mérites d'un développement étendu d'aires marines protégées, non seulement en termes d'avantages pour la biodiversité, mais aussi comme une manière efficace pour encourager la reconstitution des stocks de poisson en Méditerranée, contribuant ainsi au maintien durable de la pêche dans la région,

Pollution

15. Se félicite de l'adoption récente par les parties contractantes du Plan d'action pour la Méditerranée d'objectifs contraignants visant à réduire et éliminer les produits chimiques obsolètes, pesticides et polluants, provenant d'activités industrielles terrestres et de l'agriculture, et demande des contrôles stricts et la présentation de rapports sur les progrès obtenus dans la réalisation des objectifs fixés d'ici 2019,
16. Souligne la nécessité de mieux apprécier et d'évaluer l'efficacité des processus de traitement et de recyclage des déchets, y compris le traitement des eaux usées, et d'y détecter d'éventuelles lacunes dans tous les pays méditerranéens, afin de réduire la pollution d'origine terrestre directe sous forme de déchets marins et en particulier de débris plastiques,
17. Recommande la création ou le développement de programmes et de politiques de protection des zones côtières nationales, en se penchant globalement sur toutes les sources de polluants et activités polluantes dans ces zones et en protégeant les écosystèmes côtiers méditerranéens comme les forêts, les terres boisées et imprégnées d'eau, contribuant ainsi à la réduction de l'impact de la pollution terrestre sur le milieu marin,

La protection du milieu marin en tant que facteur de développement durable pour la région méditerranéenne

18. Estime que la protection du milieu marin méditerranéen et la réduction des impacts négatifs provenant des activités humaines contribuent à l'amélioration de l'ensemble de l'environnement et de la santé des populations locales, si bien qu'elle devrait être encouragée comme un facteur positif au niveau social et sociétal.

Tourisme

19. Considère que la protection et la promotion du milieu marin méditerranéen pourrait constituer un atout pour le développement d'un tourisme durable dans la région, réduisant ainsi les conséquences négatives du tourisme de masse et stabilisant le littoral,
 - Le tourisme contribue à la surexploitation des ressources hydriques et à la dégradation et destruction des écosystèmes d'eau potable en Méditerranée,

- Dans le secteur du tourisme, il y a toujours un grand potentiel pour économiser l'eau. La consommation d'eau peut être réduite de 50% si des mesures appropriées sont adoptées par l'industrie du tourisme, les gouvernements et les touristes individuels,
- Les ressources hydriques disponibles seraient suffisantes pour satisfaire les besoins en eau des touristes en Méditerranée dont le nombre va doubler d'après les prévisions, à condition que les mesures appropriées soient prises pour réduire la consommation d'eau,
- Des dispositifs permettant d'économiser l'eau sont déjà disponibles pour les installations nouvelles et pour les rééquipements,
- L'installation d'équipements d'économie d'eau est un investissement qui peut générer des avantages économiques et écologiques de long terme,
- Les gouvernements devraient favoriser un environnement législatif qui incite à économiser l'eau et qui protège les écosystèmes d'eau douce existants,
- Le développement du tourisme dans les zones côtières devrait suivre un plan d'aménagement du territoire qui tient compte de la préservation des zones humides et de la protection de l'environnement,
- Il existe de bons exemples de réduction de la consommation d'eau en Méditerranée, mais le moment est venu d'entreprendre un effort concerté pour les reprendre à une échelle plus large,
- Préserver les zones humides signifie en même temps préserver l'une des attractions que les touristes viennent visiter,
- Il s'agit de promouvoir toutes les formes d'énergie renouvelable, notamment l'utilisation de l'énergie solaire et de la technique photovoltaïque dans le tourisme et dans la production d'eau (hydrosolaire),
- Plus spécialement, pour les systèmes de climatisation solaire, tels qu'ils sont prévus dans le Plan solaire méditerranéen, le tourisme devra donner l'exemple et il faudra imposer cette technique dans l'hôtellerie,
- Lorsque les investissements dans les installations touristiques sont assujettis à des contraintes réglementaires appropriées, il devient possible d'imposer de manière exemplaire le recours aux énergies renouvelables et aux mesures respectueuses de l'environnement dans la région méditerranéenne.

Changement climatique

20. Demande qu'une attention plus grande soit accordée aux impacts du changement climatique sur le milieu marin méditerranéen et à la nécessité d'accroître les efforts dans la lutte contre eux, réduisant ainsi à long terme les impacts négatifs tels que les inondations, la montée du niveau des mers et l'érosion du littoral,
21. Souligne que la Méditerranée possède un potentiel énergétique énorme grâce à l'utilisation possible des sources d'énergie du vent, du soleil, des fleuves et des vagues, la biomasse et l'efficacité énergétique,

Gouvernance innovante, mécanismes de coopération et de mobilisation

Coopération internationale

22. Considère que l'élaboration de politiques judicieuses et globales visant à réduire l'impact direct et indirect des activités humaines est de la plus grande importance et demande à toutes les parties contractantes de la Convention de Barcelone de poursuivre et

d'intensifier leurs efforts en vue de combler les lacunes actuelles et d'atteindre les objectifs du Plan d'Action pour la Méditerranée,

23. Réclame un meilleur suivi des impacts environnementaux, y compris ceux de l'utilisation et du traitement des eaux et des activités touristiques au niveau des destinations ; ces informations peuvent être intégrées lors de l'élaboration de programmes de gestion environnementale dans les régions touristiques, y compris les dispositions spécifiques visant à combattre la pollution provenant des plages et des activités de navigation touristique,
24. Demande une meilleure coordination de toutes les institutions et organisations impliquées dans la gestion de la pêche dans la région méditerranéenne, en vue de promouvoir une stratégie de pêche complète et intégrée qui se concentre sur la reconstitution des stocks de poisson en Méditerranée, la conservation des différents écosystèmes marins méditerranéens et la promotion de la diversité biologique,
25. Reconnaît la nécessité d'intégrer les questions de l'environnement à tous les stades des politiques sectorielles et de développement, aussi bien que la nécessité de mettre en place des mécanismes innovants de gouvernance et de coopération, afin d'encourager la coordination des actions entreprises par l'Union pour la Méditerranée pour protéger le milieu marin, y compris un engagement plus fort des organisations de la société civile dans les processus de prise de décision,
26. Souligne la valeur ajoutée de l'échange des bonnes pratiques dans tous les secteurs de la politique en vue de réduire les impacts négatifs des activités humaines sur le milieu marin méditerranéen, notamment par la création de réseaux thématiques ayant pour but de renforcer les capacités dans les institutions locales et régionales, les instances de management et les communautés,
27. Insiste sur la nécessité de développer davantage et de faciliter l'accès aux mécanismes de financement d'accompagnement, afin de soutenir les projets, les programmes et les initiatives politiques ayant pour but de protéger le milieu marin méditerranéen,
28. Recommande la mise sur pied de campagnes nationales de sensibilisation et de communication afin de mieux impliquer et mobiliser l'opinion publique en faveur des initiatives de protection du milieu marin, soutenant ainsi les comportements et la responsabilité individuels dans la réalisation de cet objectif,
29. Souligne la nécessité d'instaurer une coopération internationale basée sur une structure commune et un système opérationnel capable d'assurer la coordination des mesures d'urgence en cas d'accidents. Il faudra investir davantage dans la formation et le renforcement des effectifs des corps de garde-côtes ainsi que dans leur équipement en technologies avancées. Les contrôles pourraient être simplifiés p.ex. grâce à la surveillance par satellites, et les pollutions pourraient être détectées et combattues plus rapidement,
30. Signale que la mer Méditerranée est utilisée en commun, si bien qu'il faut aussi des règles communes et une coopération internationale renforcée. C'est ainsi que les conventions existantes qui pourraient dès à présent améliorer la situation devraient être ratifiées rapidement. D'autre part, il faudrait élaborer un code définissant les règles internationales visant à protéger l'écosystème de la Méditerranée.

31. Estime que les accords protégeant les aires maritimes particulièrement sensibles (ASP) ou d'autres mesures de protection prises dans la gestion des transports maritimes devraient être adoptés par les États riverains ; les personnes responsables de la navigation maritime et des navires devraient bénéficier d'une formation correspondante. Si les équipages des navires ne respectent pas les objectifs des ASP faute de compréhension, on ne pourra pas garantir l'effet durable de ces aires. Pour cette raison, il faudra prévoir des campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des compagnies de navigation et des conducteurs de navires.

Sensibilisation des populations

32. Souligne la nécessité de travaux de recherche et d'études supplémentaires afin de mieux pouvoir évaluer, anticiper et maîtriser l'impact des activités humaines sur le milieu marin méditerranéen, et encourage la collecte de données portant sur l'ensemble de la région et ventilées selon les secteurs, une initiative qui pourrait faire partie d'un projet d'étude d'impact sur l'environnement de portée générale qui serait entrepris par l'Union pour la Méditerranée,

33. Met en exergue l'importance de campagnes de sensibilisation ciblées, adressées aux populations, aux jeunes en particulier dans les écoles et les universités, et souligne la nécessité de réaliser des investissements plus importants dans la science, la recherche et l'adaptation des programmes d'enseignement.

34. Considère que les technologies de l'information ainsi que les réseaux sociaux doivent être développés davantage en tant qu'outils efficaces pour permettre une prise de conscience générale.

35. Affirme qu'un climat politique approprié garantissant stabilité, durabilité et paix dans la région, basée sur les droits de l'homme, les règles de droit applicable et les principes démocratiques, est nécessaire pour réaliser ces objectifs et invite l'Union européenne à user de tous ses moyens à cet effet.

Sur la gestion des déchets dans les régions côtières de la Méditerranée

**** la commission sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'AP-UPM***

36. Préconise la réduction et l'élimination de la pollution du milieu marin provenant des sources terrestres conformément au Programme d'action stratégique visant à combattre la pollution de la Méditerranée due à des activités menées à terre (PAS MED) et aux Plans d'action nationaux adoptés dans le cadre de la Convention de Barcelone.

37. Estime que les réformes institutionnelles et administratives dans le secteur de la gestion des déchets dans les pays membres du partenariat euro-méditerranéen devraient être basées sur les principes suivants :

- Respect de la hiérarchie du traitement des déchets (prévention ; préparation à la réutilisation ; recyclage ; autre types de valorisation ; élimination),

- Principes de la gestion des déchets : le pollueur-payeur ; la responsabilité du producteur ; le principe de proximité,
 - Respect d'autres principes généraux de la protection de l'environnement (développement durable, principe de précaution ; préservation du patrimoine naturel ; diversité biologique et intérêt paysager ; principe de substitution et/ou de compensation ; élimination et réparation des dommages environnementaux à la source ; principe de la démarche intégrée ; coopération ; accès aux informations et participation du public ; principe de promotion ; droit d'accès à la justice).
38. Estime que tout système de gestion des déchets exige l'existence d'une bonne législation applicable, de même que des installations adéquates pour une gestion durable des déchets et la réhabilitation des décharges légales et sauvages.
39. Estime que les mouvements transfrontaliers des déchets doivent être contrôlés strictement et que les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux doivent respecter la Convention de Bâle.
40. Invite tous les pays du partenariat euro-méditerranéen à entreprendre les efforts suivants :
- Promouvoir la recherche et le développement en rapport avec la gestion des déchets,
 - Lancer des campagnes de sensibilisation et de communication ayant pour cibles les producteurs et le grand public et portant sur la gestion et en particulier sur la prévention des déchets,
 - Promouvoir et encourager la participation du public dans les initiatives de gestion des déchets et des activités,
 - Encourager les investissements dans les technologies de gestion des déchets respectueuses de l'environnement conformément à la hiérarchie (du traitement) des déchets,
 - Développer les infrastructures pour un système de gestion intégrée des déchets,
 - Organiser des systèmes de collecte séparative des déchets,
 - Décourager le trafic transfrontalier illégal des déchets,
 - Réduire la mise en décharge des déchets biodégradables,
 - Contrôler strictement la gestion des déchets dangereux.